

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 10 JUIN 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Organisation de la collecte du verre en gestion publique

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHES, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 04 juin 2024



Délibération n°2024-33

Objet : Organisation de la collecte du verre en gestion publique

VU les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024, puis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Bureau syndical en date du 04 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le SIVOM du Born a changé à 3 reprises de prestataire pour la collecte du verre ces 5 dernières années, peinant à trouver des entreprises intéressées par ce marché. La qualité de ces différentes prestations n'a jamais totalement satisfait le SIVOM, qui plus est en période estivale, période de grosse production de verre où de nombreux débordements sont à relever. Ces dysfonctionnements ont provoqué une réflexion sur la reprise en gestion publique de la collecte du verre.

Il indique que la réalisation d'une plateforme multi-matériaux, en cours de réalisation et face au siège du SIVOM, peut permettre de disposer d'une zone pour stocker le verre collecté, dans l'attente de son transport vers le centre de traitement. Celle-ci dispose d'une alvéole de 224 m² pour le stockage maximal d'environ 125 tonnes de verre (inférieur au seuil de déclaration au niveau ICPE). Elle ne dispose pas de pont bascule. Celui de l'Unité de Valorisation Énergétique pourrait être utilisé pour toutes les pesées nécessaires au fonctionnement des activités.

Il ajoute qu'en terme de matériel, il est nécessaire de disposer d'un polybenne grue 26 tonnes, dont l'acquisition n'est pas requise, puisque le parc est suffisant. Cependant, il utile de faire l'acquisition d'une remorque poids lourd de 19 tonnes pour constituer un ensemble articulé de 45 tonnes avec le polybenne, pour un coût de 33 200.08 € H.T., et un engin de chargement avec godet agricole et roue pleines pour un coût de 114 542.22 € H.T.

En terme de fonctionnement, une convention peut être passée avec le verrier (OI-MANUFACTURING) pour effectuer le transport depuis la plateforme multi-matériaux vers l'exutoire. Ainsi, le SIVOM ne s'occuperait que de la collecte des colonnes disséminées sur son territoire et du chargement des camions du transporteur. En fonction de la période, il faut compter une évacuation par quinzaine hors saison jusqu'à 2 évacuations par semaine en pleine saison.

Un des agents du service patrimoine présent sur les services techniques, titulaire du CACES adéquat, s'occuperait de ce chargement.

Un agent du service Collectes des déchets serait en charge des collectes sur le territoire. Des tournées prévisionnelles peuvent être élaborées selon les fréquences prévues actuellement au marché. Elles peuvent évoluer en fonction des remplissages réels, le cahier des charges du prestataire de collecte actuel étant plus restrictif et moins modulable que les besoins réels. La collecte pourrait donc être optimisée de manière à vider certaines colonnes moins fréquentées que d'autres en fonction de leur remplissage réel.

En saison, pour éviter au chauffeur d'effectuer un aller-retour sur la plateforme multi-matériaux pour vider son chargement, en cas de rupture de charge, il peut être envisagé de stocker une benne tampon sur la déchetterie de Biscarrosse-Bourg. Cette benne serait vidée par les chauffeurs polybennes. Lors de cette période, le vidage des colonnes nécessiterait l'emploi d'un agent à temps complet, avec un renfort sur 2 jours. En hors saison, il y aurait 3 tournées par semaine.

En terme de coût, la collecte effectuée par les services du SIVOM est estimée à 129 000 € alors que le prestataire a perçu 135 600 € H.T. en 2023. En revanche, le prix d'achat du verre est diminué de l'indemnité de transport à hauteur de 9,40 € par tonne, soit sur la base du tonnage 2023, une diminution de recette de 23 600 €.

Il indique que le bilan financier de la régie est donc déficitaire de 17 000 €. Il faut noter que le prestataire choisi début 2023 avait fait une offre 50% moins chère que celle de l'autre candidat et que l'estimation.



Monsieur le Président propose aux délégués d'entériner la reprise en gestion publique de la collecte du verre, telle qu'explicitée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'entériner la reprise en gestion publique de la collecte du verre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de signifier cette décision au prestataire de collecte titulaire du marché qui expire le 31 décembre 2024,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de ce service,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces qui découleront de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.